

Accord entre la PDS et les élèves bénéficiant d'un statut d'élite

Depuis 2014, la Communauté germanophone encourage ses athlètes de haut niveau sur la base d'un système de soutien à trois niveaux, les catégories A, B et C. À celles-ci s'ajoute un niveau « junior ».

Concernant l'école, le soutien consiste exclusivement à offrir de meilleures conditions d'entraînement, ce qui peut aller de pair avec la dispense de certaines activités scolaires.

L'école secondaire Père-Damien souhaite soutenir les élèves bénéficiant de ce statut particulier. Il leur est cependant demandé de respecter la procédure suivante :

- Les candidats (ou les parents ou les responsables légaux) informeront la direction de l'école par écrit via Smartschool qu'une demande d'obtention du statut d'élite sportive a été introduite ou renouvelée. Ils s'adresseront simultanément au secrétariat de l'école pour demander un accord de la direction concernant leurs absences.

- Les candidats soumettront le formulaire de demande, y compris les pièces jointes, au ministère de la Communauté germanophone.

https://ostbelgiensport.be/PortalData/29/Resources/dokumente/antraege___formulare/Antrag_fuer_Kader_Athleten.pdf

- En cas d'avis positif de la Communauté germanophone, les candidats prendront rendez-vous avec la direction de l'école pour discuter des aspects pratiques. Au cours de cette réunion, ils expliqueront leur programme d'entraînement et justifieront leurs éventuelles absences. Les dates des absences seront alors enregistrées par la direction.

- La direction informera l'(les) éducateur(s) responsable(s), qui transmettra (ont) l'information au conseil de classe.

- L'élève s'engagera également à prendre les dispositions suivantes :

- Il préviendra lui-même verbalement les professeurs concernés par ses absences.

- Il/elle travaillera de manière indépendante sur les cours qu'il aura manqués. Si des tests ou des travaux ont été faits, il s'organisera pour pouvoir les refaire.

- Les élèves ayant le statut d'élite sportive, qui souhaiteraient participer à d'autres compétitions, tournois ou activités similaires, en dehors des absences convenues, doivent faire une nouvelle demande séparée. La direction donnera son accord si rien ne s'y oppose (par ex. une absence de plusieurs jours pendant un session d'examens, des soucis disciplinaires, des résultats insuffisants, ...)

- La direction informera à nouveau le(s) éducateur(s) concerné(s), qui transmettra(ont) l'information au conseil de classe.

L'élève informera verbalement ses professeurs le plus vite possible et se remettra en ordre de façon autonome. Il s'engagera à faire les travaux ou les tests programmés pendant son absence.

Date : Eupen, _____

Marie Kever, Schulleiterin

Erziehungsberechtigte

SchülerIn